

PARCS NATIONAUX DE FRANCE
Conseil d'administration
Séance du 28 février 2007

Délibération n° 2007-1

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de mission, des indemnités kilométriques et des indemnités de stage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2007 portant politique de voyage des personnels civils du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu la délibération 2006-17 du Conseil d'administration de l'établissement public Parcs Nationaux de France en date du 05 décembre 2006 ;

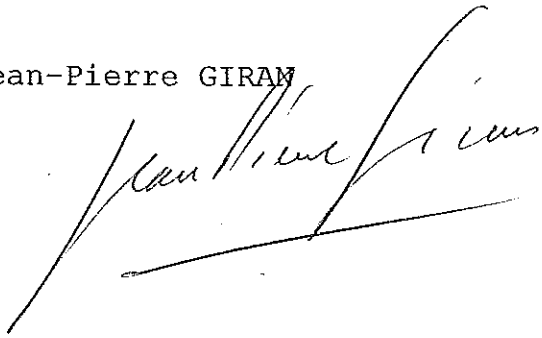
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

L'arrêté du 9 janvier 2007 s'applique aux personnels de l'établissement public Parcs Nationaux de France à compter du 1^{er} Mars 2007.

Le Directeur
De l'établissement public


Jean-Marie PETIT

Le Président
du Conseil d'Administration


Jean-Pierre GIRAN

Le Commissaire du Gouvernement


Christian BARTHOD